



Pointeurs laser

Depuis déjà trop longtemps, il nous faut constater que les attaques aux pointeurs laser s'enchaînent. Cet instrument en soi utile dans le contexte de la didactique et de l'enseignement est trop souvent utilisé à des fins criminelles qui mettent en danger la santé de ceux qui en sont les victimes, mais également de ceux, par exemple, qui dépendent des actions sûres et professionnelles de la victime mentionnée (comme les pilotes, les conducteurs de trains, etc.).

Les agents de police ont dû, eux aussi, faire face à ces instruments aujourd'hui utilisés comme de vraies armes contre les forces de l'ordre. Ces pointeurs laser ont malheureusement atteint des puissances extrêmement élevées, mettant ainsi gravement en danger la santé de ceux qui en sont touchés.

La FSFP est profondément préoccupée par le développement observé et demande des corrections claires et rapides tant au niveau législatif que de l'équipement.

En matière de législation fédérale, notre objectif est d'obtenir l'insertion de ces instruments dans la catégorie des armes et en défendre par conséquent la vente, l'acquisition, le transport, etc. Seuls les pointeurs laser qui sont sous le seuil d'intensité défini par la loi (et donc inoffensifs pour la santé des personnes et des animaux) doivent pouvoir être commercialisés et utilisés.

En ce qui concerne la défense et la protection des agents de police, la FSFP demande aux employeurs de faire en sorte que tout soit réalisé pour que les outils adéquats, offrant la meilleure protection possible, soient mis à la disposition des collaboratrices et collaborateurs. Les discussions actuellement en cours concernant la fourniture des lunettes de protection doivent avancer rapidement et entraîner l'achat de la meilleure solution pour les garants de l'ordre public.

Conclusion :

- Les pointeurs laser sont toujours plus fréquemment utilisés comme arme par les personnes malintentionnées
- Ces objets doivent être limités en fonction de leur puissance. Il faut interdire tout ce qui dépasse le seuil de mise en danger de la santé
- Nous retenons qu'il est adéquat de mentionner ces instruments dans la Loi fédérale sur les armes
- Il est demandé aux employeurs d'équiper leurs collaborateurs avec le meilleur matériel en mesure de défendre ces derniers de ce type d'attaques
- Les peines infligées devront être suffisamment sévères pour avoir un fort effet dissuasif

Motifs :

Cette prise de position se base sur les motifs suivants :

- La sécurité des agents de police est absolument prioritaire
- L'utilisation de tels objets met la vie des agents de police en danger
- Les victimes risquent des atteintes permanentes graves à leur santé
- Utiliser de tels objets/armes ne doit en aucun cas être banalisé